

# CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 22 MAI 2015

\*\*\*\*\*

L'An Deux Mille Quinze, le vingt deux mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian DAIRE, Maire.

**Présents :** DAIRE Christian, CATTANEO Jacques, BOUCAU Marie Claude, POUPOT Christian, RATEAU Christian, BOUCAU Jean René, CAUBIT Jacqueline, DOUMERC Marjorie, FAVIER Jacques, JANUARD Jérémie, LABADIE Mireille, LAMARQUE Bernard, LEVEQUE Claire, NORGUET Nadine, SOUPERBAT Danièle, SOUSA Jaime

**Excusés :** Mme CASTAINGT Betty qui donne pouvoir à M. Christian DAIRE

M. BALADE Jean François qui donne pouvoir à Mme Claire LEVEQUE

Mme NERIS Nathalie qui donne pouvoir à Mme Marjorie DOUMERC

Mme SESE DUVILLE Dominique qui donne pouvoir à Mme Marie Claude BOUCAU

Mme LEFRERE Alice qui donne pouvoir à M. Jaime SOUSA

MM BELLENGE Luigi et EL GORTE Aziz

**Secrétaire :** M. CATTANEO Jacques

## **ORDRE DU JOUR :**

### **I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2015**

#### **II : DÉCISIONS À PRENDRE :**

- SDEEG : modification des statuts (intervention de M. OULLIER Stéphane)
- TLPE Taxe Locale publicité extérieure : tarifs 2016
- CONVENTION Syndicat du SAUTERNAIS
- TARIFS COMMUNAUX : document propositions
- TRANSFERT DES BIENS ASSAINISSEMENT ET EAU
- Convention d'aménagement d'école : Etude environnementale
- Gens du voyage : informations d'un projet de réaménagement de l'aire d'accueil

#### **III : INFORMATIONS :**

- DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- SÉCURISATION DU STADE : projet de la commission (document joint)
- Conseil d'Ecole : compte rendu de M. POUPOT
- Présentation du projet de jardins communaux
- Compte rendu de la commission du SISS
- Compte rendu de l'assemblée générale AADP

#### **IV : QUESTIONS DIVERSES :**

- Etc...

Avant d'ouvrir la séance, le maire propose d'ajouter 5 points à l'ordre du jour :

- ECOLE : Marché à procédure adaptée pour tableaux numériques et classe mobile informatique
- PHOTOCOPIEURS : Choix du prestataire
- Budget : virement de crédits
- CLETC - approbation du rapport d'avril 2015
- Compte rendu de la commission culture par M. POUPOT

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

### **Il propose également de procéder au TIRAGE AU SORT DES JURY D'ASSISES pour 2016 :**

Après le tirage, ont été désignés par le sort :

- M. AVENARD Jean Claude
- Mme BOULET Meg-Anne
- M. GOUIN Jérôme
- M. MICHEL Yves
- M. PLANSSON Gérard
- Mme BENHARBONE Corinne

Ces personnes seront informées des démarches à effectuer.

### **I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2015 :**

Après lecture, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance

#### **II : DÉCISIONS À PRENDRE :**

➤ **SDEEG : modification des statuts** (intervention de M. OULLIER Stéphane) : Monsieur le maire accueille M. OULLIER Stéphane, directeur du SDEEG et le remercie d'avoir accepté de répondre aux questions du conseil municipal, relatives aux nouveaux statuts du SDEEG.

M. OULLIER rappelle que ces statuts ont été élaborés en 1937 et qu'ils nécessitent aujourd'hui une adaptation, en fonction des enjeux auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui.

En effet, ces statuts ne répondent plus à l'évolution de la législation ayant trait à la réforme territoriale et à l'émergence de besoins nouveaux de la part des collectivités.

Aussi, le SDEEG souhaite permettre aux EPCI et notamment à la Métropole de Bordeaux, d'être représentés conformément à la Loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles, en date du 27/01/2014.

Les propositions d'adaptation des statuts doivent prendre en compte le fait métropolitain et ont donc pour but d'apporter des services complémentaires, sans obligation de transfert de compétence.

L'objectif du SDEEG est d'apporter, outre la gestion de l'électricité et du gaz, son concours à l'instauration d'une large coopération intercommunale en matière :

- d'autorisation du droit des sols
- de distribution publique d'eau potable et de gestion des hydrants
- d'assainissement
- de déchets

M. BOUCAU demande si le risque n'est pas que le SDEEG soit sous le contrôle de la métropole. M. OULLIER répond que la métropole n'aura que 15 délégués, donc elle ne sera pas majoritaire, même s'il faut ajouter les délégués de chaque commune de la métropole. En fait elle concerne 50% de la population des collectivités et n'aura en tout que 25% de représentants.

M. LAMARQUE indique que les services eau et assainissement seront créés. Si la majorité en Gironde demande à participer à ces prestations, comment le SDEEG va gérer ces services. M. OULLIER répond que la Loi NOTRE s'oriente vers une maille intercommunale et qu'elle ne nous laissera pas le choix. Il souligne que les services d'eau et d'assainissement seront des services « dormants » et que seul les hydrants seront traités afin d'apporter une aide aux collectivités pour l'entretien des bouches d'incendie, car aujourd'hui elles paient très chers ces prestations.

M. OULLIER précise que le conseil municipal peut voter les statuts avec des réserves sur l'eau et l'assainissement.

M. POUPOT indique qu'il est plus inquiet avec le rôle qui est donné aujourd'hui aux communautés de communes, mais pour le SDEEG, dans la mesure où on a la possibilité d'adhérer ou pas aux services proposés, cela ne lui pose pas de problème.

M. FAVIER rappelle que pour le SPANC qui a été pris par la communauté de communes du Sud Gironde, il y a eu transfert de personnel du syndicat vers la CDC, pour les ADS, c'est la même chose, donc dans la mesure où on a le choix de ne pas adhérer, il n'a pas d'inquiétude.

Le maire remercie M. OULLIER pour son intervention et ce dernier quitte la séance.

Après une discussion, le maire propose de passer au vote et présente deux versions :

**Vote pour les nouveaux statuts dans leur intégralité** : DAIRE +(CASTAINGT)- CATTANEO - LEVEQUE +(NERIS) - BOUCAU M.CI + (SESE DUVILLE) -LABADIE- BOUCAU JR -FAVIER - POUPOT **soit 11 VOIX POUR**

**Vote pour les statuts avec restriction pour l'eau et l'assainissement** : LAMARQUE - NORGUET - SOUPERBAT - SOUSA +(LEFRERE) - DOUMERC - CAUBIT - JUANUARD - RATEAU **soit 9 VOIX POUR**

**CONTRE** : BALADE **soit 1 VOIX CONTRE**

Les statuts sont adoptés dans leur intégralité par 11 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

La délibération suivante est adoptée :

#### **2015-05-1 : SDEEG - MODIFICATION DES STATUTS :**

Vu la loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006 puis le 14 mai 2014.

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 18 décembre 2014,

Bien que modifiés à quatre reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte de l'évolution du paysage territorial au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités.

Le SDEEG a donc mené une réflexion afin d'améliorer son positionnement tant sur le plan organisationnel que juridique ou technique.

Les projets de statuts rénovés du SDEEG (24 articles) ont pour objet :

De mettre en ordre des statuts qui sont aujourd'hui la stratification de modifications successives, et qui ne forment pas un ensemble suffisamment cohérent.

De permettre aux EPCI, et notamment la métropole, d'intégrer le syndicat.

De conserver les principes essentiels de la représentativité des collectivités membres.

De permettre l'adhésion à la carte à de nouvelles compétences : distribution publique d'eau potable ; assainissement ; déchets ; autorisations du droit du sol, tout en conservant la possibilité pour chaque collectivité d'adhérer librement ou de ne pas adhérer à une compétence ou même à une partie de chaque compétence.

L'innovation principale réside dans la constitution de 6 collèges, avec une représentativité différente de celle du comité syndical. Les collèges sont :

L'Electricité : Exercice du rôle d'autorité concédante, maîtrise d'oeuvre et d'ouvrage des travaux, négociations contractuelles.

Le Gaz : Exercice du rôle d'autorité concédante, négociations contractuelles.

L'Eclairage public : Travaux (maîtrise d'oeuvre et d'ouvrage) et entretien des points lumineux, réseaux de communications.

L'énergie : maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, achat et vente d'énergie, infrastructures de recharge de véhicules électriques, valorisation des déchets.

L'eau et l'assainissement : Production et distribution d'eau potable, contrôle et exploitation des stations d'assainissement, gestion des hydrants.

L'urbanisme : Instruction des autorisations liées au droit du sol et cartographie.

Au sein de chaque collège, la représentation sera fonction de la population, afin, en particulier, de tenir compte de la loi sur les métropoles, qui l'impose.

En effet, l'article L5217-7 VI, issu de la loi du 27 janvier 2014 dite Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), précise que le nombre de suffrages dont disposent les représentants de la Métropole est proportionnel à la population que la Métropole représente au titre de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de suffrages.

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la modification des statuts du SDEEG comporte 24 articles dont le détail est exposé ci-après.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérant est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ADOpte** la modification des statuts du SDEEG évoquées ci-dessus.

➤ **TLPE Taxe Locale Publicité Extérieure : tarifs 2016** : Le maire indique à ses collègues qu'il y a lieu de modifier les tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure pour l'année 2016.

Il rappelle que l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'élève ainsi à + 0,4 % (source INSEE).

Pour mémoire, les actualisations tarifaires en 2013 et 2014 ont respectivement fait l'objet d'arrêtés en date des 10 juin 2013 et 18 avril 2014. Cependant, par mesure de simplification, à compter de 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles devront s'inscrire leurs délibérations de fixation des tarifs de TLPE pour l'année suivante ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Les tarifs maximaux de taxe locale prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2016 à :

- **15,40 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants ;**

- 20,50 € dans les communes et les établissements publics d coopération intercommunale compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;

- 30,70 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 200 000 habitants.

Les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales s'élèvent en 2016 à :

- 20,50 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 et plus ;

- 30,70 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 200 000 et plus.

Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT.

Il appartient aux collectivités de **fixer par délibération annuelle les tarifs applicables** sur leur territoire **avant le 1er juillet** d'une année pour application l'année suivante. Les délibérations adoptées par les communes et les EPCI compétents devront viser les articles du CGCT susmentionnés. En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continueront à s'appliquer.

Le maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la délibération suivante :

#### **2015-05-2 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTÉRIEURE - TARIFS 2015**

Le maire rappelle à ses collègues que par délibération en date 18 juin 2010, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Il propose d'appliquer l'augmentation des tarifs telle qu'elle est prévue au 2° et 3° alinéa de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

- **15,40 €** pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes **non numériques** (de moins de 50 m<sup>2</sup>)

- **15,40 €** pour les enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup>

- **46,00 €** pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes sur **support numérique** de moins de 50 m<sup>2</sup>.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'appliquer sur tout le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en appliquant les tarifs désignés ci-dessus.

➤ **ECOLE** : Marché à procédure adaptée pour tableaux numériques et classe mobile informatique

Le maire laisse à M. POUPOT le soin de présenter le projet d'équipement des classes de l'école G. BRASSENS avec des tableaux numériques et une classe mobile informatique, comprenant :

#### **TABLEAUX NUMÉRIQUES**

Fourniture et installation de 3 tableaux numériques tactiles (ensemble tableau blanc et vidéo projecteur associé) dans 3 des 11 classes de l'école primaire G. BRASSENS

Avec 3 visualiseurs de documents

## CLASSE INFORMATIQUE

Mise en réseau de 16 ordinateurs portables (15 élèves et un ordinateur maître) dans une salle dédiée équipée d'un vidéo projecteur et d'une imprimante couleur

Plus un ordinateur de bureau en complément du tableau numérique

### ORDINATEURS

4 ORDINATEURS dont les 3 associés aux tableaux numériques

4 IMPRIMANTES couleur

1 APPAREIL PHOTOS NUMÉRIQUE

L'Objectif de cet équipement étant de répondre aux exigences de l'éducation nationale « B II » (brevet informatique et Internet) - (formation obligatoire en informatique)

↳ Le cahier des charges étant réalisé, le maire propose de lancer le marché à procédure adaptée et de publier l'annonce sur les « marchés Publics d'Aquitaine ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents la délibération suivante :

### **2015-05-3 : ECOLE - PROJET D'ACHAT TABLEAUX NUMÉRIQUES ET CLASSE MOBILE INFORMATIQUE**

Le maire rappelle à ses collègues le projet d'acquisition de tableaux numériques et d'une classe mobile informatique pour l'école G. BRASSENS.

Ce projet a été réalisé avec les enseignants et un responsable TICE de l'inspection académique, le cahier des charges étant terminé, le maire propose de réaliser le Marché à Procédure Adaptée, en application des articles 28 et 77 du code des Marchés Publics.

**Le Maire entendu,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE** de lancer le Marché à Procédure Adaptée, en application des articles 28 et 77 du code des Marchés Publics.

**CHARGE** le maire de déposer l'offre sur les « Marchés Publics d'Aquitaine » et de réaliser toutes les démarches nécessaires à cette procédure.

➤ **PHOTOCOPIEURS : Choix du prestataire :** Le maire donne la parole à M. POUPOT qui commente le document remis à chaque élu, relatif à la consultation effectuée pour l'achat d'un photocopieur à l'école et à la mairie.

### PROPOSITIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DES PHOTOCOPIEURS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE

		KONICA MINOLTA	CANON	ESPIAUT CANON	XEROX
Prix	HT	9 940,00	9 508,00	7 602,00	13 860,00
	TTC	11 928,00	11 409,00	9 122,00	16 632,00
Cout/ copie	NB	0,0042	0,0038	0,0040	0,005
	Couleur	0,05	0,04	0,04	0,05
Vitesse d'impression	Mairie	36	35	35	30
	Ecole	28	30	30	30
Type	Mairie	c364e	irc5235i	irc5235i	7225
	Ecole	c284e	irc5235i	irc5030 (rénové)	7225

MM LAMARQUE et POUPOT qui ont reçu les prestataires ont une préférence pour Konica Minolta qui est un peu plus cher que Canon (432€) mais dont le matériel est plus performant. Un document comparatif a été distribué à chaque élu.

Il est à noter que le service après vente des deux entreprises est satisfaisant puisque actuellement, nous les avons testés avec un Konica Minolta à l'école et un Canon à la mairie et les services sont rendus de façon très convenable.

Le maire propose de passer au vote et d'acquérir les appareils de la société KONICA MINOLTA pour un montant de 9 940.00 € HT soit 11 928.00 € TTC.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

### **2015-05-4 : ACQUISITION DE PHOTOCOPIEURS POUR L'ECOLE ET LA MAIRIE**

Le maire rappelle à ses collègues qu'il est nécessaire de changer les photocopieurs de l'école et de la mairie.

Une consultation a été faite dont le détail est ci-dessous :

**(Voir tableau ci-dessus)**

Considérant les performances de chaque appareil, le maire propose de retenir la Société KONICA MINOLTA.

**Le Maire entendu,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE** de changer les photocopieurs de l'école et de la mairie et de retenir la société KONICA MINOLTA pour un coût de 9 940.00 € HT soit 11 928.00 € TTC pour les 2 appareils.

**CHARGE** le maire de signer les contrats d'achat et d'entretien pour ce matériel dont les crédits sont prévus au budget 2015 compte 2183 programme 170.

➤ **CONVENTION Syndicat du SAUTERNAIS** : le maire propose de signer la convention de prestations de services avec le Syndicat mixte du Sauternais, pour les travaux de fauchage, d'élagages ou de tonte sur notre territoire communal

Les tarifs sont les suivants :

- Tracteur épareuse ou tondeuse avec chauffeur .....48.05 TTC l'heure
- pelle mécanique avec chauffeur ..... 63.09 € TTC de l'heure
- Camion benne 19T ou nacelle avec chauffeur..... 59.60€ TTC de l'heure
- main d'œuvre supplémentaire ..... 26.50 € TTC de l'heure

Le maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la délibération suivante :

**2015-05-5 : CONVENTION AVEC le SYNDICAT MIXTE SAUTERNAIS- prestations services.**

Le maire propose à ses collègues de signer une convention avec le Syndicat Mixte du Sauternais dans le cadre des prestations de service effectuées par ce dernier pour les travaux de faucardage des bords de routes, de nacelle et de pelle mécanique.

**Le Maire entendu, Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE de** signer une convention avec le Syndicat Mixte du Sauternais dans le cadre des prestations de service effectuées par ce dernier pour les travaux de faucardage des bords de routes, de nacelle et de pelle mécanique, pour l'année 2015.

**CHARGE le** maire de signer la dite convention

➤ **TARIFS COMMUNAUX : document propositions** : Le maire commente le document qui a été remis aux élus, relatif aux propositions de la commission des finances du 29 avril dernier pour l'augmentation des tarifs communaux.

M. CATTANEO intervient sur le prix demandé pour la grande remorque et indique à ses collègues que le prix réel de revient est de 40 à 45 € si on considère le temps passé par les agents pour amener, reprendre et aller vider la remorque. Il souhaiterait que la somme demandée reflète la réalité.

Le maire rappelle que la commission a proposé d'augmenter cette année à 30 € et de revoir les tarifs tous les ans, en particulier celui de la remorque qui pourrait être réévalué à coût réel sur 2 exercices.

Après discussion, le conseil municipal adopte la délibération suivante à l'unanimité des membres présents.

**2015-05-6 : TARIFS COMMUNAUX**

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances

**ADOpte les tarifs Communaux suivants à compter du 01 juin 2015 :**

Objet	TARIF à compter du 01/06/2015
Petite remorque	10 €
Grande remorque	30 €
Enlèvement dépôts sauvages	120 €
Main d'œuvre communale par heure, par agent et amortissement du matériel	25 €
Capture animaux errants	50 €
Entretien journalier des animaux (au chenil)	10 €
Transport animaux à la SPA Mérygnac	125 €
Plaçage camion	80 €
Marché	Forfait 2 € + 0.50 € le ml
Cimetière	Arrêt de vente de concessions perpétuelles 50 ans : 100 € le M <sup>2</sup> 30 ans : 70 € le m <sup>2</sup> 15 ans : 40 € le m <sup>2</sup> Columbarium 15 ans : 400€

Une délibération spécifique est prise pour les tarifs du cimetière :

**2015-05-7 : MODIFICATION DES TARIFS DU CIMETIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2223-14, L.2223-15 et R.2223-11, Les tarifs n'ayant pas été actualisés depuis le 11 février 2005,

**Le maire entendu, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE A compter du 01 juin 2015**

↳ Il ne sera plus accordé de concessions perpétuelles, et il est mis en place des concessions cinquantenaires

↳ Les tarifs seront désormais : 50 ans : 100 € le m<sup>2</sup>

30 ans : 70 € le m<sup>2</sup>

15 ans : 40 € le m<sup>2</sup>

Case columbarium 15 ans : 400€

➤ **Budget : virement de crédits** : le maire indique qu'il y a lieu de procéder à plusieurs virements de crédits sur des comptes qui n'ont pas été servis lors du budget 2015. La délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

### **2015-05-8 : Virement de crédits :**

Le maire indique à ses collègues qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

**Le maire entendu, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'effectuer le virement de crédits ci-dessous :

- Compte 673..... : + 120.00 €
- Compte 7391172 : + 1 000.00 €
- Compte 6227 :..... + 2 000.00 €
- Compte 61523..... : - 120.00 €
- Compte 6226 : ..... :- 2 000.00 €
- Compte 6262 ..... :- 1 000.00 €

➤ **FDAEC** : Le maire rappelle à ses collègues le projet de réaliser les travaux de voirie communale, Allée des Vignes et au chemin piétonnier RD1113-Coligny. Le devis global pour ces travaux s'élève à : 72 425.50 € HT, soit 86 910.60 € TTC. La délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

### **2015-05-9 : FDAEC**

*Le maire rappelle à ses collègues le projet de réaliser les travaux de voirie communale, Allée des Vignes et au chemin piétonnier RD1113-Coligny.*

*Le devis global pour ces travaux s'élève à : 72 425.50 € HT, soit 86 910.60 € TTC.*

**Le Maire entendu,**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet présenté

- **DÉCIDE**

- **de procéder** à sa réalisation

- **de solliciter** Monsieur le Président du Conseil Départemental, une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

- **de donner** pouvoir à M. le maire pour déposer auprès du Conseil Départemental de la Gironde, le dossier de demande de subvention nécessaire et pour signer tout acte à intervenir.

- **d'approuver** le plan de financement suivant (sous réserve de la décision du Département) :

- Département ..... 19 526.00 €

- Commune ..... 67 384.50 €

**TOTAL TTC ..... 86 910.50 € TTC**

### ➤ **TRANSFERT DES BIENS ASSAINISSEMENT ET EAU**

Mme DEGOUY signale que les opérations inscrites aux comptes 21531 « réseau d'adduction d'eau » et 21532 « réseau d'assainissement » ne devraient pas figurer dans nos comptes, mais auraient dû être transférées dans les 2 syndicats (assainissement et eau potable) lors de leur création.

Il convient à ce jour de mettre en conformité et à cet effet, de signer une convention de mise à disposition des réseaux :

↳ Assainissement au syndicat d'assainissement de LANGON FARGUES TOULLENNE

↳ Eau potable : au syndicat d'eau potable de Barsac - Preignac - Toulennne.

Le conseil municipal doit délibérer en ce sens et autoriser le maire à signer les conventions nécessaires.

Les actifs sont les suivants :

Compte 21531 : eau potable : 8 026.21 €

Compte 21532 : assainissement : 276 873.01 € moins 12 402.52 € qui font partie du réseau pluvial et qui concernent le budget communal.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

### **2015-05-10 : TRANSFERT DES BIENS AUX SYNDICATS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Mme DEGOUY signale que les opérations inscrites aux comptes 21531 « réseau d'adduction d'eau » et 21532 « réseau d'assainissement » ne devraient pas figurer dans nos comptes, mais auraient dû être transférées dans les 2 syndicats (assainissement et eau potable) lors de leur création.

Il convient à ce jour de mettre en conformité et à cet effet, de signer une convention de mise à disposition des réseaux :

↳ Assainissement au syndicat d'assainissement de Langon - Fargues - Toulennne

↳ Eau potable : au syndicat d'eau potable de Barsac - Preignac - Toulennne.

Les actifs sont les suivants :

Compte 21531 : eau potable : 8 026.21 €

Compte 21532 : assainissement : 276 873.01 € moins 12 402.52 € qui font partie du réseau pluvial et qui concernent le budget communal.

**Le maire entendu, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition des réseaux avec le Syndicat de l'Eau et avec le Syndicat d'Assainissement.

### ➤ **CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE : ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la convention d'aménagement de l'école, le comité de pilotage s'est réuni le 14 avril dernier. Il a été décidé de faire une étude diagnostic du projet et surtout des abords avec notamment la circulation autour de l'école.

A cet effet, il y a lieu de réaliser une consultation de plusieurs bureaux d'études. Le CAUE, participant au comité de pilotage a réalisé le cahier des charges nécessaire à cette étude.

Cette dernière sera prise en charge par le conseil départemental à hauteur de 50%

Le Maire propose de contacter les cabinets suivants : - PRADAL Christian - LANGON

- CHARRIER Alain de Bordeaux

- FABRIQUE de Bordeaux

- METAPHORE de Bordeaux

- METROPOLIS de BORDEAUX

Et de lancer la consultation.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

### **2015-05-11 : CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE : ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE.**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la convention d'aménagement de l'école, le comité de pilotage s'est réuni le 14 avril dernier. Il a été décidé de faire une étude diagnostic du projet et surtout des abords avec notamment la circulation autour de l'école.

A cet effet, il y a lieu de réaliser une consultation de plusieurs bureaux d'études. Le CAUE, participant au comité de pilotage a réalisé le cahier des charges nécessaire à cette étude.

Cette dernière sera prise en charge par le conseil départemental à hauteur de 50%

Le Maire propose de contacter les cabinets suivants : PRADAL Christian (Langon), CHARRIER Alain (Bordeaux), FABRIQUE (Bordeaux), METAPHORE (Bordeaux) et METROPOLIS (Bordeaux), et de lancer la consultation.

**Le Maire entendu, Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE de** - réaliser une étude diagnostic et environnementale de l'école Georges Brassens

- consulter les cabinets d'Architectes suivants : PRADAL Christian (Langon), CHARRIER Alain (Bordeaux), FABRIQUE (Bordeaux), METAPHORE (Bordeaux) et METROPOLIS (Bordeaux)

**CHARGE le** maire de lancer la consultation et de signer le contrat à intervenir.

#### **➤ Gens du voyage : informations d'un projet de réaménagement de l'aire d'accueil :**

M. BOUCAU informe que le Syndicat des Gens du Voyage réfléchit à la possibilité de scinder l'aire d'accueil de Toulonne. En effet, pour cause de la création de « clans » par les familles présentes de manière quasi permanente, beaucoup de voyageurs refusent d'y venir et s'installent de façon sauvage sur les bords de routes. Une partie de la solution semble être de créer une tranche « terrain familial » pour ces familles, afin de permettre aux vrais itinérants de venir.

M. CATTANEO et Claire LÉVÊQUE craignent que cela ait des répercussions notamment sur l'école, puisque nous serions obligés d'y accueillir les enfants, dans la mesure où ils deviendront résidents de Toulonne et non plus de l'aire d'accueil. Il est rappelé notre souci de ne pas transformer ce secteur en ghetto et de ne pas concentrer trop de voyageurs sur un même espace. Il semble plus approprié de créer plusieurs petites aires disséminées sur la CdC (qui a la compétence gens du voyage). Le maire est d'accord sur le 2<sup>ème</sup> point, mais signale que cela ne résoudrait pas les problèmes de logements des familles résidant déjà depuis de longues années sur la commune, et qu'il faudra bien trouver des solutions pour celles-ci. Marie Claude BOUCAU souligne que les recherches sont freinées par le problème de rejet de ces populations. Bernard LAMARQUE demande que chaque commune fasse un effort. Le maire rappelle que nombre de familles sont historiquement sur Toulonne et que cela suppose aussi un effort spécifique de notre commune.

Vote du conseil Municipal sur ce projet : Avis favorable 6 - Avis défavorable 7 - Abstentions 8

### **2015-05-12 : RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRES DES GENS DU VOYAGE**

Le maire informe ses collègues que le Syndicat des Gens du Voyage envisage de scinder l'aire d'accueil de Toulonne. En effet, pour cause de la création de « clans » par les familles présentes de manière quasi permanente, beaucoup de voyageurs refusent d'y venir et s'installent de façon sauvage sur les bords de routes. La solution semble être de créer une partie « terrain familial » pour ces familles, afin de permettre aux itinérants de venir.

La commune devra donc accueillir les enfants à l'école, dans la mesure où ils deviendront résidents de Toulonne et non plus de l'aire d'accueil

**Le Maire entendu, Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, vote par 6 voix pour ce projet, 7 voix contre et 8 abstentions.

**DÉCIDE donc d'émettre un avis défavorable à ce projet, compte tenu des répercussions importantes sur l'école communale, qui accueille déjà une quarantaine d'enfants issus de la communauté des gens de voyage.**

**➤ CLETC - approbation du rapport d'avril 2015 :** Le Maire rappelle le but de la CLETC. La délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

#### **2015-05-13 : APPROBATION DU RAPPORT D'AVRIL 2015 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES (CLETC)**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 1<sup>er</sup> avril 2015,

Vu le rapport d'Avril 2015 de la CLETC en découlant,

Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des

communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport d'Avril 2015 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation des communes concernées par la restitution d'un service Accueil Périscolaire (APS) au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En effet, lors d'une restitution de compétence aux communes, l'attribution de compensation est majorée du montant net des charges transférées. Ainsi, la CdC donne aux communes les moyens financiers nécessaires pour assurer le fonctionnement du service.

Sont concernées les communes de Balizac, Hostens, Lucmau, Noaillan, Pompéjac, Préchac, Uzeste et Villandraut.

Le rapport est joint à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, le Maire entendu**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le rapport CLETC d'Avril 2015 et le montant de l'attribution de compensation.

### **III : INFORMATIONS :**

➤ DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours :

**N° 2015-TOUL-15** : la SAS Girondine de Lotissement vend un terrain sis n° 21 Hameau de Tourte, cadastré section B n° 3842 d'une superficie de 724 m<sup>2</sup> au prix de 60.000 €

**N° 2015-TOUL-16** : la SAS Girondine de Lotissement vend un terrain sis n° 19 Hameau de Tourte, cadastré section B n° 948 d'une superficie de 700 m<sup>2</sup> au prix de 59.000 €

**N° 2015-TOUL-17** : la SAS Girondine de Lotissement vend un terrain sis n° 11 Hameau de Tourte, cadastré section B n° 3832 d'une superficie de 664 m<sup>2</sup> au prix de 58.000 €

**N° 2015-TOUL-18** : la SAS Girondine de Lotissement vend un terrain sis n° 15 Hameau de Tourte, cadastré section B n° 3836 d'une superficie de 715 m<sup>2</sup> au prix de 59.000 €

**N° 2015-TOUL-19** : la SAS Girondine de Lotissement vend un terrain sis n° 3 Hameau de Tourte, cadastré section B n° 3824 d'une superficie de 904 m<sup>2</sup> au prix de 64.000 €

Le conseil municipal décide d'abandonner son droit de préemption pour ces 5 demandes et transmettra son avis à la communauté de communes du Sud Gironde.

#### ➤ **SÉCURISATION DU STADE : projet de la commission (document joint)**

M. CATTANEO rappelle que la commission a été chargée de réfléchir à une solution pour éviter que le stade ne soit investi par des caravanes, et commente la proposition de la commission qui a été envoyée à tous les élus avec la convocation et qui consiste à :

- enlever le portail de face qui est remplacé par le grillage
- poser une barrière coulissante sur la gauche pour l'accès aux travaux et aux véhicules de secours
- de poser des plots en fer et béton tout le long du stade, allant jusque le city stade.
- de remplacer dans un deuxième temps le portail de l'entrée principale côté rue du stade.

M. CATTANEO demande à ses collègues de donner leurs observations et commentaires.

Il précise que des convois étant annoncés au mois de mai, le bureau a pris la décision de réaliser les travaux.

#### ➤ **Conseil d'Ecole : compte rendu de M. POUPOT**

**CONSEIL D'ECOLE** du 27 mars 2015. Etaient Présents :

M. Poupot (adjt délégué aux écoles), M. Meusnier (restaurant scolaire), Mmes Anietsbehère, Bertrand, Douteau, Rampeneaux - MM. Deketer, Guérin, Mmes Santiago, Jeanson, Vergne, Cassagne, Romain, Troupeau, Dubos, Goyard - MM. Lopez (directeur), Darquey, Soulié

Excusés : Mme Barbier (IEN), M. Daire (maire), M. Douteau, Mme Darriet, M. Barre, M. Duperret

#### **Rentrée 2015**

Prévisions : 277 élèves

29 PS, 34 MS, 35 GS, 39 CP, 36 CE1, 38 CE2, 29 CM1, 37 CM2.

98 en maternelle et 179 en élémentaire. En légère hausse par rapport aux prévisions de février 2014. Effectif actuel : 280 élèves.

Le nombre de classes restera probablement le même (mais pas de garantie car suppression des seuils d'ouverture et de fermeture des classes)

Intervention de M. Poupot : Pas de gros projet immobilier pour cette année.

#### **Projet informatique**

Le matériel de l'école étant vieillissant, voire obsolète, un nouvel équipement est prévu, financé par la mairie. Ce nouveau matériel devrait être opérationnel à la rentrée prochaine.

(16 ordinateurs portables, 3 tableaux numériques, 3 visualiseurs, 4 ordinateurs tours)

Le projet est lancé mais le budget ne sera voté qu'en avril.

#### **Aménagement cour maternelle**

Une demande d'installation de panneaux de basket dans la cour des maternelles est faite.

Les enseignants souhaitent de nouveaux aménagements. Il faut faire une proposition précise afin de voir si la commune peut répondre financièrement à la demande.

L'achat de deux draisiennes a été fait sur le budget de fonctionnement.

#### **Toilettes**

Demande de travaux pour les toilettes jouxtant la classe de Claude Soulié : proposition d'installation de claustras pour éviter le vis-à-vis avec la fenêtre donnant sur la cour. La demande est faite aux services techniques de réfléchir à cette idée.



## Bilan piscine

7 séances piscines sur 11. Des séances ont été annulées par manque d'IEB (parents accompagnateurs formés) ou absence de maître-nageur.

Seulement 1 ou 2 IEB formés cette année.

Il n'est pas sûr que les enseignants s'inscrivent sur le projet piscine l'année prochaine.

**Sorties et Projet** : L'ensemble des classes a pu bénéficier de sorties et de projets variés (visites, rencontres, spectacles, etc).

**Fête des parents** : La fête des parents sera reconduite (portes ouvertes, exposition de travaux d'élèves, auberge espagnole). Elle aura lieu le vendredi 5 juin.

**Climat scolaire** : Dans l'école : Amélioration notable. Moins de violence et d'accidents. Gestion des conflits en classe et sur tous les temps scolaires (restaurant scolaire, garderie).

Avec les parents : La plupart des parents ont confiance en l'équipe des enseignants. Toutefois beaucoup de problèmes (manque de confiance, reproches sur la qualité du travail, interventions intempestives à la sortie des classes ou dans la cour, refus de rendez-vous sans raison, insultes, agressions verbales) se posent. Les demandes de rendez-vous au directeur sont fréquentes (sans rencontre préalable avec l'enseignant).

**Vote du nouveau POTS** : Proposition de modification du POTS (Projet d'Organisation du Temps Scolaire).

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h45 – 12h00 Temps scolaire	8h45 – 12h00 Temps scolaire	9h00 – 12h00 Temps scolaire	8h45 – 12h00 Temps scolaire	8h45 – 12h00 Temps scolaire
Pause méridienne	Pause méridienne	Pas de cantine Possibilité d'aller à l'ALSH (ramassage scolaire)	Pause méridienne	Pause méridienne
13h30 – 14h30 TAP*	13h30 – 14h30 TAP* ou APC**		13h30 – 14h30 TAP* ou APC**	13h30-15h30
14h30 – 16h30 Temps scolaire	14h30 – 16h30 Temps scolaire		14h30 – 16h30 Temps scolaire	Temps scolaire
Garderie				Garderie

\*Temps d'Activités Périscolaires

\*\* Activité Pédagogique Complémentaire

Calendrier imposé par l'Académie. La proposition doit être remise avant le 28 mars et votée préalablement en conseil d'école.

Cette année les TAP et APC ont relativement bien fonctionné mais mise en place complexe. Au bout de quelques mois, problème de la gestion des APC (hors cahier des charges en termes d'effectifs).

Travail en petits groupes possible pour seulement 4 enseignants (les enseignants ont choisi de privilégier les élèves du CP au CE2)

C'est pourquoi en concertation enseignants et mairie ont choisi de tester un nouveau fonctionnement plus régulier.

Avantages : Petits groupes possibles pour tous les enseignants en APC) + Emploi du temps plus régulier.

Inconvénients : Il sera peut être difficile de reprendre la classe après certaines activités de TAP qui demandent aux enfants de se dépenser. Les enseignants devront peut-être mettre en place des temps plus calmes l'après-midi.

Vote du nouveau POTS : 12 pour et 6 abstentions

Situation APE / Kermesse de l'école annulée

Changement au niveau du bureau de l'APE. Mme Aniotsbèhère (vice-présidente) démissionne du bureau mais reste membre active.

## Kermesse de l'école

Déjà un appel aux bonnes volontés en septembre mais pas de sursaut de mobilisation. Pourtant 210 familles dans l'école.

Essoufflement général. La décision a donc été prise d'annuler la kermesse de l'école.

### ➤ COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CULTURE

J. SOUSA donne le programme de la fête de la musique vendredi 19 juin : Les Pieds dans l'Herbe - Alê Kali - Patrice Caumon - Blandine et l'Herbe à Swing

Ch. POUPOT donne le programme des Scènes d'Été samedi 4 juillet :

- à 19h : Voyage Musical « Trans-Eurasienne » présenté par Emmanuelle TROY

- à 21h : Spectacle équestre et théâtral « Louise : petit manuel de l'insurgée » présenté par le Collectif Azul Bangor

Le festival Rires au fond du Bois aura lieu le samedi 29 août ; la programmation sera communiquée ultérieurement.

### ➤ PRÉSENTATION DU PROJET DES JARDINS COMMUNAUX

M. Boucau rappelle qu'une enquête a été faite auprès de la population par le biais du bulletin communal : 11 personnes se sont manifestées. Il rappelle que le but est de créer du lien social, par le biais d'une activité autour du jardin. La commission Agenda 21 s'est réunie le 11 mai pour étudier la coordination du projet, et les conditions :

- réservés aux habitants de la commune

- respect du règlement intérieur (pas de commercialisation, minimiser l'usage des produits chimiques, pas d'arbre...)

- deux endroits possibles : Clazure et Jean Blanc pour une superficie d'environ 1.400m<sup>2</sup>. Jean Blanc semble le plus opportun, malgré le risque de vols (terrains plus isolés).
- possibilité de faire 14 parcelles de 50m<sup>2</sup> + un local à outils + un composteur
- pour l'eau, il peut être installé un réseau avec compteurs individuels ou une pompe peut être installée sur le puits (après analyse de l'eau)
- prévoir la clôture du terrain
- prix : les frais de mise en place sont d'environ 2500€. Lors de la réunion, la commission a proposé une cotisation annuelle.

Il est procédé au vote : Gratuit : 5 voix  
 0€/m<sup>2</sup> : 6 voix  
 1€/m<sup>2</sup> : 9 voix  
 Abstention : 1

Le prix de 1€/m<sup>2</sup> est donc retenu (soit 50€/an, les parcelles faisant toutes 50m<sup>2</sup>).

#### ➤ COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU SISS :

##### **35 communes - 40 000 habitants**

Suite à la parution de l'article du journal Sud-Ouest du jeudi 5 mars dernier, annonçant un déficit de 359 000 € sur un budget de 2 392 000 €, nous devons apporter des compléments d'information au Conseil Municipal.

Deux heures après les élections d'avril dernier, nous apprenions que :

- L'échéance de prêt pour achat de véhicules, d'un montant de 110 000 € ne pouvait être honorée.
- Les 250 000 € d'avance de trésorerie étaient épuisés.
- Un montant de factures impayées de 120 000€ sur l'exercice 2013 a été passé sur 2014.

Suite à l'audit commandé auprès de la trésorerie, il ressort :

- Aucune malversation n'a été formulée à l'égard de l'ancien Président.
- Les difficultés du SISS viendraient de choix politiques particulièrement onéreux
- En 2012, la décision de maintenir la contribution de 129 €, pour les familles, de moins de 3Km (7communes impactées), malgré la fin des subventions du Conseil Général (783.00€) a entraîné un déficit de 150 000€ sur 3 ans.

• S'en suit une relation tendue avec le CG qui a la compétence des transports scolaires et le SISS n'a pas obtenu les circuits supplémentaires sur lesquels il comptait.

• La participation à hauteur de celle du CG, soit 75 000 € pour la création de l'aire de covoiturage, qui n'apporte rien au syndicat, aurait pu être évitée

• La semaine de sécurité représente un coût de 35 000 € depuis des années.

• Des contrats à durée déterminée mal appréhendés, ont entraîné 1 400h rémunérées, non effectuées, soit environ 50 000€

• L'achat de 6 véhicules pour un montant de 1 000 000 € en 2013, dont les échéances n'ont pas été étalées sur l'année, achat à une entreprise française, qui devait s'installer sur la zone de Mazères. Cette entreprise aujourd'hui en difficulté ne s'est pas installée et a posé quelques problèmes d'obtention de pièces détachées.

De plus nous aurions pu obtenir des véhicules similaires à un tarif plus attrayant et une location aurait dû être envisagée, sachant que le CG de la Gironde nous oblige à changer les bus de transport scolaire au bout de 15 ans (leur kilométrage est alors d'environ 25 000 km), quel que soit l'état ou le kilométrage

- APER (Attestation Première Education à la Route) 10 000 € par an

Un plan de redressement a été immédiatement mis en place :

- Renégociation des prêts en un seul sur 11 ans, 1ere échéance au 20/11/2015
- Ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000€ au taux de 1.82% durée d'un an
- Non renouvellement de 4 contrats CDD
- Elaboration du budget tenant compte de toutes les dépenses afin d'établir un exercice sincère et véritable
- Ajustement des recettes à hauteur du coût réel des dépenses, d'où augmentation de la participation des communes

• Ouverture du garage aux municipalités et à la CdC

- Réajustement du montant de l'heure de mécanique à 50€ (prix inchangé pour les syndicats)
- Lancement du SISS voyage, visant à promouvoir les transports occasionnels et changer l'image de marque
- Organiser le transport péri urbain afin d'occuper les chauffeurs à temps plein. Établir deux Périmètres de Transport Urbain (un sur chaque rive) et solliciter une Autorité Organisatrice de Transports Urbains auprès du Conseil Départemental. Ces deux PTU sont indissociables.

Ce service n'existe pas, il sera financé par les entreprises avec leurs contributions à la taxe de déplacement (500 000 € prévus). Une étude a été réalisée par le cabinet AGIR, et a été diffusée auprès des membres du bureau.

- Suivi des situations budgétaires tous les mois en dépenses/recettes afin de maîtriser au mieux le budget
- Planning des heures des conducteurs mis à jour quotidiennement

#### ➤ Compte rendu du Conseil d'Administration de l'AADP du 23 avril 2015

##### **Activité 2014**

- BP2014 : 76 221 h ;
- Heures réalisées : 72 916.25 soit une baisse de 4.34%

- Répartition
  - Conseil Général : 79.44%
  - Caisses de retraite : 12.69% (au taux de 19.40€)
  - Mutuelles plein tarif : 7.87%
- Coût kilométrique : 0.371<sup>E</sup>/h, (0.369€/h en 2013) Les frais ont été bien optimisés grâce au travail de sectorisation des interventions.
- Personnel :
  - 0.62 ETP ont manqué en moyenne sur l'ensemble de l'année
  - La modulation est identique à celle de 2013
  - Le coût des heures non réalisées est de 3.465.90€. Ces heures perdues sont liées à une baisse d'activité, notamment sur Castets en Dorthe, à des arrêts longs ou à des personnes auxquelles il est difficile de faire exécuter les heures contrat du fait de leur manque de mobilité (salariées à vélo).
- Formations
  - Tutorat : 3 salariées
  - Certificat Prévention Secours: 4 (obligation future dans le secteur d'aide à domicile)
  - Maintien Actualisé des Compétences : 4
  - Ecrits professionnels : 5
  - Groupes de parole : 16 AVS (2 groupes de 8)
  - Mention Complémentaire d'Aide à Domicile avec Validation des Acquis en Entreprise : 3 en 2013/2014 et 2 en 2014/2015
- Mouvement du personnel
  - 1 départ à la retraite
  - 1 rupture conventionnelle
  - 2 passages en CDI depuis juin 2013
- Analyse de Gestion
  - Baisse des produits de 2.86% à 1 625.687€
  - Baisse des charges de 2.41% (ajustement bien calé sur l'activité)
  - Résultat déficitaire de 3 568€ (excédentaire en 2013)
  - Produits Le chiffre d'affaire correspond aux produits facturés, il est en baisse de 4.20% soit 1.497.225€ (1.569.388 en 2013)
  - Origines : 1) la baisse du nombre d'heures facturées  
2) le prix de vente de l'heure : 20.72€ au BP et 20.53€ au réel (tarification CG)
- Situation Financière

Au bilan, le total des fonds propres est de 110.000€ + 13.000€ pour risques et charges.

Pas d'endettement, l'assise financière repose sur des fonds propres. Elle est stable d'une année sur l'autre.

Le fond de roulement représente moins d'un mois d'activité, 26 jours.

L'excédent 2013 n'a pas été repris par le CG, et nous permet de l'affecter en réserve de compensation.

- Présentation de l'Activité 2015
  - Volume d'heures estimé à 72.000h. (activité stable par rapport à 2014)
  - Nous avons réalisé au 31/03/2015 18.161.50h. conforme aux objectifs
    - CG : 82.86%
    - Caisses de retraite : 10.03% (au taux de 20.10<sup>E</sup>)
    - Mutuelles plein tarif : 7.11%
- Formations envisagées
  - Rôle et missions de l'aide à domicile : 4 salariées
  - CPS : 10
  - CPS-MAC : 10
  - Processus du vieillissement : 3
  - Fin de vie : 3
  - Prise en charge de personnes handicapées : 3
  - Adhésion à l'UNA avec participation au programme de modernisation
  - Participation de la directrice aux réunions organisées sur le territoire du Sud Gironde dans le cadre de l'économie Sociale et Solidaire.
  - Accompagnement DLA pour l'élaboration d'un projet de service dont l'axe principal sera le développement des activités et du secteur géographique.
- Tarification 2015

Le BP 2015 prévoit 71 924h. (soit une baisse d'activité de 5.64%) a été accepté par le CD

Les mesures nouvelles liées à la *télégestion* ont été acceptées pour le budget de fonctionnement. La réponse pour le budget d'investissement ne sera qu'en octobre 2015.

Le tarif retenu par le CD au 01/01/2015 est de 21.39€ au lieu de 21.88€ demandé (20.72€ en 2014).

Une procédure contradictoire a été engagée car le tarif retenu ne tient pas compte de l'augmentation de la valeur du point. (il est à noter que ce tarif se situe dans la moyenne haute, selon M. Coquil).

- Modification des statuts

Le changement principal concerne la gouvernance et notamment la composition du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration sera composé de 3 catégories de membres

- Des adhérents

- Des membres d'honneur qui seront des personnes ayant rendu des services importants à l'Association (pas de cotisation)

- Des personnes morales

La perception de cotisations (obligatoires) permet de pouvoir dresser une liste précise des membres, elle est conforme à la demande des services de la Sous-Préfecture.

- La représentation territoriale doit être définie dans le règlement intérieur.

- Lors de la prochaine Assemblée Générale (prévue le 17 juin 2015 à 18h.), le règlement intérieur doit être amorcé. Un avant-projet y sera présenté.

- Effectif au 17/04/2015 CDD CDI CIE

- Agents à domicile 4 24 5

- Employés à domicile 3 11

- Auxiliaires de Vie sociale 22 2

- Agent Polyvalent 1

- Administratifs 6

Pour un total de 7 CDD, 64 CDI, 7 CIE, soit 78 employés (dont 8 Toulennaises)

Personnes bénéficiant des services sur Toulonne : 46

#### **IV : QUESTIONS DIVERSES :**

➤ **Associations** : M. RATEAU précise que le jumelage est en « stand-by »

Le forum des associations est fixé au vendredi 4 septembre de 16h30 à 18h30. Un courrier a été fait à toutes les associations de la commune. Nous sommes en attente de leur réponse.

Un rappel a également été fait aux associations pour la Fête de la Musique.

Un courrier sera également fait aux associations dans le but d'établir un « Guide des Associations »

« Les Printemps des Enfants » organisé par Les Ateliers de Nada aura lieu au complexe sportif le 6 juin du 15h à 19h.

➤ **Travaux** : M. CATTANEO fait part du problème sur le réseau pluvial rue de l'Église : suite au passage d'une caméra, il s'avère que c'est une racine qui bouche la canalisation aux deux tiers, d'où des débordements en cas de grosse pluie. Un devis a été proposé (4.200€) pour l'enlever et réparer la canalisation sans ouvrir la route.

➤ **Jardins communaux** : M. BOUCAU informe qu'une date de réunion a été fixée au 16 juin à 18h30 avec les personnes intéressées.

➤ **Prochain conseil municipal** : Vendredi 26 juin 2015 à 20h45

La séance est levée à 00h45.

**Le Maire**

**Les Conseillers Municipaux**